



Montreuil-Bellay (tableau, coll. de l'auteur).

LE PAIN DE LA REVOLUTION

Montreuil-Bellay en Anjou 1790-1791

PAIN, base essentielle des substances alimentaires, résultat de la préparation d'un végétal. On emploie à la fabrication de cet aliment divers végétaux; mais aucun ne présente la fécule qui en est l'essence nutritive dans des proportions aussi convenables que les céréales proprement dites. Le pain de froment est le plus léger et le plus facile à digérer. Il ne s'altère pas en se desséchant, comme le font les pains de pommes de terre.

On fait le pain avec une pâte composée d'eau et de farine, que l'art a trouvé le moyen de rendre légère par le pétrissage qui unit intimement toutes les parties ensemble, la fermentation qui la dispose à de nouvelles combinaisons, et la cuisson qui lui donne ses propriétés nutritives en lui enlevant son aigreur.

Les différentes qualités de farine font autant de qualités différentes de pain, comme le pain bis, le pain blanc.

On peut fabriquer du pain avec l'avoine, le maïs, l'orge, le riz, le sarrasin, la pomme de terre, la châtaigne, le gland et la citrouille jointe aux fèves.

(Dictionnaire encyclopédique usuel de Charles Saint-Laurent, Paris, 1841)

Pour ne pas rappeler toutes les disettes qui ont pu sévir au cours de notre histoire, il suffit d'évoquer celles du 18ème siècle, et en particulier la plus terrible de l'hiver 1709. Bénigne Cacérés (1) écrit : "Les paysans n'ont plus de pain, même noir. Ils mangent de l'herbe comme les bêtes".

Cette catastrophe conduit Louis XIV, par l'édit de 1711, à supprimer la fonction de grand panetier de France dont le titulaire, Louis-Timoléon, duc de Cossé-Brissac, cousin du roi, est justement seigneur de la terre de Montreuil-Bellay. "Désormais, le lieutenant général de

police veille, seul, à l'exécution des statuts corporatifs concernant la composition et la cuisson du pain. C'est également lui qui a le pouvoir de taxer le prix du pain" (2).

La guerre des farines

Louis XVI arrive au pouvoir en 1774. Les récoltes catastrophiques qui ont précédé, sont à l'origine de ce que l'on appelle la *Guerre des farines*. Le peuple accuse les accapareurs d'être à l'origine de la pénurie. Les troubles commencent le 27 avril 1775, sur le marché de Beaumont-sur-Oise où la foule s'en prend à l'ensemble des marchands et des laboureurs qui ont mis "un prix fou au blé". Ils gagnent vite le pays. Des greniers à blé, des bateaux chargés de grains, sont attaqués. Puis on envahit les moulins, les grosses fermes et les couvents. Une ordonnance royale du 3 mai défend "sous peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de former aucun attroupement.

"D'entrer de force dans la maison ou boutique d'aucun boulanger, ni dans aucun dépôt de

grains, graines, farine et pain.

"On ne pourra acheter aucune des denrées susdites, que dans les rues ou places.

"Il est défendu de même, sous peine de la vie, d'exiger que le pain ou la farine soient donnés dans aucun marché

Vente des différentes espèces de grains à Angers le 27 juin 1789 (affiche, coll. Jean Guilbaud).

MARCHÉ DE LA VILLE D'ANGERS.

Du Samedi 27 Juin 1789

NOUS Prudhommes soussignés, nommés en vertu de l'Arrêt du Parlement du 20 Avril 1776, certifions que les différentes espèces de Grains ont été vendues au Marché de cette Ville, tenu ce jour 27 Juin 1789 SAVOIR :

Beau Froment, le boisseau.....	70
Moyen froment, le boisseau.....	68
Le moindre froment, le boisseau,...	67
Méteil, le boisseau.....	59
Seigle, le boisseau.....	58
Orge, le boisseau.....	40
Grosse Avoine, le boisseau.....	26
Menue Avoine, le boisseau,....	22

En foi de quoi nous avons signé le présent, & déposé au Greffe de la Police, à Angers

27 Juin 1789

J. Maugars

M. M. M.

au-dessous du prix courant..." (3)

La répression est rapide, sévère, jusqu'à l'amnistie accordée par une ordonnance du 11 mai aux séditeux; sauf aux meneurs.

La désastreuse récolte de 1788, victime d'inondations et de grêle, provoque de nouvelles importantes émeutes. "Il n'y eut point d'hiver en cette année-là. Il tomba beaucoup d'eau. La récolte du bled fut très modique, aussi fut-il très cher l'année suivante" (4), écrit sur l'hiver 1787-88, le curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies, près de Saumur.

Prélude de la fin du monde

L'hiver suivant est encore plus catastrophique, s'il faut croire ici le curé de Saint-Pierre d'Angers : "Le plus grand hiver qui ait existé depuis plusieurs siècles, plus rigoureux que celui de 1709 qu'on avait appelé jusques ici le grand hiver (...). La misère a été extrême; le pain, faute de bois et de farine, est devenu fort cher (...). Plusieurs ont crié que cet hiver était le prélude de la fin du monde, que la tradition, au contraire, dit devoir périr par le feu" (5). L'Anglais Arthur Young, en voyage sur le continent, écrit le 10 juin 1789 : "Tout conspire à rendre critique, pour la France, la période actuelle. La disette est terrible" (6). Le peuple exige avant tout que le pain soit à la portée de tous.

C'est que les céréales représentent l'essentiel de l'ordinaire du paysan. Même la soupe, qui est le plat chaud de la journée, est à base de pain. La misère est accentuée aussi par le fait de "la perte progressive de la piété, au cours du siècle précédent, la réduction des aumônes dans les églises paroissiales, la disparition des donations et des legs charitables. Tout conspire à rendre la base traditionnelle de l'assistance cléricale de plus en plus aléatoire" (7). Dieu oublie les nécessiteux, et les caisses de l'état sont vides.

Du pain de seigle sur la table royale

Necker essaie de trouver des solutions, mais l'ampleur du drame lui interdit tout espoir de réussir. Par arrêt du Conseil, en date du 7 septembre 1788, il a déjà tenté d'interdire toute exportation de grains pour protéger les quelques réserves disponibles. Il encourage maintenant leur importation en proposant des primes aux négociants. "Un nouvel arrêt, du 22 avril 1789, autorise bientôt les magistrats à faire approvisionner les marchés d'autorité et il veille personnellement à la constitution d'entrepôts pour satisfaire aux demandes les plus urgentes. Il a fait acheter à l'étranger un million de quintaux de grains et farines dont la plus grande partie arrive à bon port, en dépit de l'hiver" (8). Le 4 juillet, il annonce que pour ménager le blé, il faut que les citoyens se contentent de pain de seigle. Il sera même servi, dit-il, sur la table royale !... (9)

OUTILS

Les prix

La livre, en 1789, a sensiblement la valeur du franc or de 1914.

1 livre = 20 sols (ou sous)

1 sol = 12 deniers (le sou tournois) = 4 liards

1 pistole vaut 10 livres.

Le salaire journalier d'un manouvrier (ou journalier), oscille autour de 15 à 20 sols, mais il y a beaucoup de jours chômés.

Manouvriers : (manoeuvres) désigne des ruraux et même des urbains sans capitaux, sans outillage, sans terre ou presque, sans bétail ou presque, non spécialisés, employés ici ou là pour le travail des terres, la moisson, la vendange, les aides à maçon, les terrassements, etc..., payés à la journée, parfois à la tâche (1).

Un journalier gagne 200 L. par an (à 20 sols par jours pendant 200 jours). Il a besoin de 3 livres de pain pour sa consommation familiale (dont 1 livre 1/2 à 1 livre 3/4 pour la sienne seule, chiffres retenus pour les soldats et les Parisiens) :

- à 8 sous les 4 livres, il dépense 108,5 L. par an environ pour le pain

- à 14 sous les 4 livres, il dépense 192 L.

- à 16 sous les 4 livres, il dépense 219 L. (2)

Cours des grains à Angers (en sols) en 1788 et 1789, le boisseau de beau froment pesant 28 livres (3) :

	j.	f.	m.	a.	m.	j.	j.	a.	s.	o.	n.	d.
1788	40	41	43	44	46	47	49	53	54	56	56	59
1789	60	60	64	67	69	70	70	65	62			

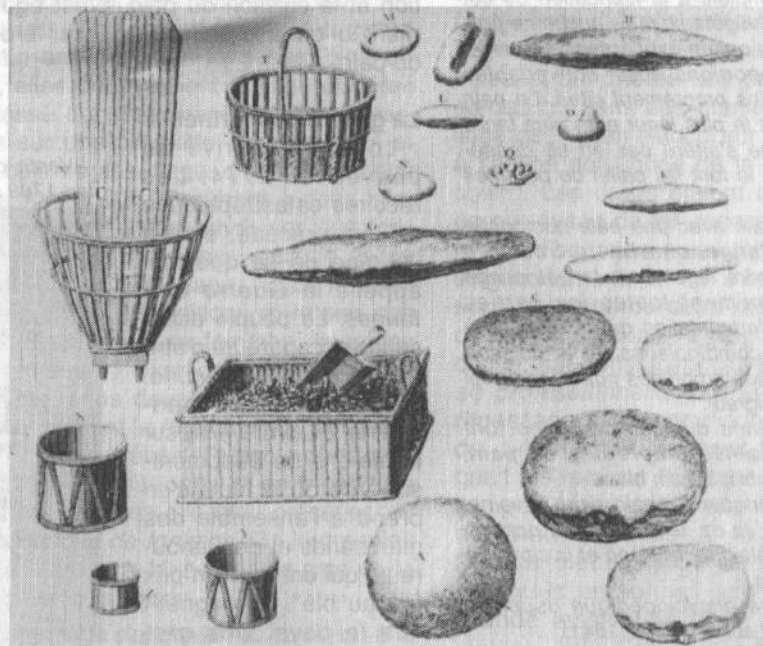
Les différentes espèces de pain et de grains

Le pain fine fleur : nettement plus blanc que de nos jours.

Le pain bourgeois : comparable au nôtre.

Le pain grossier (dit parfois *de brode* car il servait à la soupe) : de couleur brune, étant confectionné à partir de farine peu ou pas blutée.

A Beaumont-sur-Oise, on distingue par ordre de valeur dégressive : le bled froment, le bled blanc, bled bon méteil, bled de maison, bled de dixme, bled méteil métoien, bled petit méteil, bled de mouture, seigle, orge, avoine (*Mercuriale*, archives Yvelines, série B).



Les différents pains
(1767, M. Malouin)

Les mesures de capacité

Pour le blé (varient d'une province à l'autre) :

1 fourniture = 42 hl

1 septier = 16 boisseaux (pour Saumur)

1 boisseau = 12,729 l (pour Saumur)

Les mesures de poids

La livre poids = 0,4895 kg

l'once = 27,66 g

(*Dictionnaire encyclopédique usuel* de Charles Saint-Laurent, 1841)

NOTES :

(1) - R.Samson, *La guerre des farines dans le Beauvaisis - 1775*, op. cité, p.3.

(2) - E.Faure, *La disgrâce de Turgot*, cité par R.Samson, op. cité, p.79.

(3) - François Lebrun, *L'Histoire vue de l'Anjou 987-1789*, éd. Siraudeau - Angers, p.148.

Les événements se précipitent, la Révolution est en marche. Certains auteurs pensent que la Bastille est prise parce qu'on croit y trouver des grains. A la fin de l'été, le prix des denrées et le chômage ont encore augmenté dans la capitale. Le manque de pain sévit dans les faubourgs et c'est lui, en même temps que le désir du peuple de Paris de s'emparer de la personne du roi, qui est à l'origine des fameuses journées des 5 et 6 octobre. Et l'on ramène de Versailles le boulanger, la boulangère et le petit mitron. "En tête, des gardes nationaux portant un pain au bout des baïonnettes, puis des chariots de blé et de farine entourés de femmes et de forts de la halle armés de pique ou brandissant des branches d'arbre ..." (10), et l'on chante dans les rues de la capitale en liesse la *Chanson de Messieurs les forts de la Halle* :

"J'ons d'la farine et du grain,

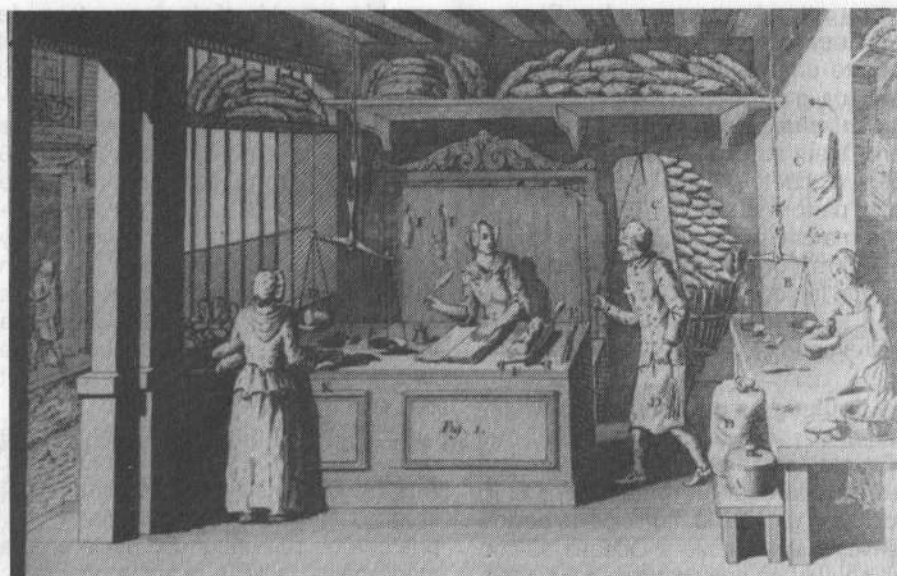
"J'nons pas peur d'mourir d'faim" (11)

Un boulanger à la lanterne

Mais la joie n'est qu'un feu de paille, et le 21 octobre : "Dans le quartier de Notre Dame, une femme pénètre dans l'arrière-boutique d'une boulangerie et découvre quatre pains rassis destinés aux commis : elle sort et ameuté la foule en hurlant que le boulanger dissimule une partie de sa fournée. Des officiers du district conduisent le malheureux à l'Hôtel de Ville, mais la foule surexcitée s'empare de lui et l'entraîne sur la place de la Grève. Là, on le pend à la lanterne" (12). En novembre, "Paris est mieux approvisionné, et l'on ne fait plus queue aux boulangeries. Le calme revient. Mais dans les provinces, la crainte de manquer de blé subsiste. Chaque région garde ses grains et refuse de les envoyer à celles qui en manquent" (13).

La plus affreuse misère des habitants de Montreuil-Bellay

Montreuil-Bellay est dans l'une de ces provinces, en l'occurrence en Anjou, qui va bientôt devenir la Mayenne-et-Loire, puis le Maine-et-Loire. Cette bourgade tient de la ville par sa taille et son ancienne splendeur, chef-lieu d'une



La boutique du boulanger (1767, M. Malouin).

puissante Election, et de la campagne, par sa situation géographique à l'écart des grands centres. En ces premiers mois de la Révolution, la situation n'est pas brillante et le registre municipal s'en fait l'écho :

21 mars 1790

"Monsieur le maire a dit que la ville de Montreuil-Bellay et la paroisse Saint-Martin de Lenay, y réunie, contiennent une population d'environ trois mille âmes dont les neuf dixièmes au moins ne sont que des journaliers et vigneron. La recette des vins qui fait le principal revenu et qui leur procure la subsistance, n'a pas permis cette année aux propriétaires, dont le revenu a été nul en cette partie, de faire faire les travaux qu'ils étaient en usage de se procurer. Le défaut d'ouvrage réduit à la plus affreuse misère une classe d'hommes si précieuse et si utile (qui), dans ce moment, éprouve toutes les calamités à la fois car, à la disette de vin, se joint la cherté des grains, et une navigation interceptée depuis deux ans qui les prive encore des ressources qu'ils en retiraient" (14).

Montreuil-Bellay était tête de pont de la navigation sur la rivière du Thouet, affluent de la Loire, et dans son port s'embarquaient principalement vins et

céréales. Mais en 1790, consécutivement à la détérioration des bassins, ce commerce est interrompu au bénéfice de Saumur.

Etablir la libre circulation des grains

La plus affreuse misère gagne. Le premier souci de l'administration locale restant l'approvisionnement des habitants en pain, les pages du registre des délibérations du Conseil évoquent cette angoisse latente. Seul l'achat de grains à l'extérieur pourrait, à partir de février, éviter la pénurie qui menace. En attendant, les boulangers de la ville réclament une augmentation. La municipalité, avant de l'accorder, enquête scrupuleusement pour déterminer le bien fondé de celle-ci. En mars, est réclamée la libre circulation des grains, sans laquelle il ne sera pas possible de garnir les marchés. Dans un arrêt du Conseil d'Etat du Roi en date du 13 septembre 1774, Turgot en avait exprimé les avantages : "...Le peuple ne peut vivre dans les lieux et dans les années où les moissons ont manqué qu'avec des grains apportés des lieux favorisés par l'abondance ou conservés des années antérieures" (15).

En mai, le pain augmente de nouveau; ce qui est courant, comme le rappelle R. Samson : "Selon les années, la récolte des petits laboureurs leur permet juste de faire leur pain ou leur laisse un excédent de blé commercialisé. Toujours pressé d'avoir de l'argent frais pour les besoins du ménage et le paiement des impôts, ils vendent au marché au fur et à mesure des battages. Avant même le terme de l'année-récolte, dès avril-mai, ils ne remuent plus au grenier que le grain nécessaire à leur alimentation et ne portent plus grand chose au marché.

"Or, c'est justement à ce moment (la soudure) que le prix du blé s'élève et atteint son maximum. Les gros laboureurs-fermiers-marchands, grâce aux quantités de grains dont ils disposent,

Le boulanger, la boulangère et le mitron ramenés à Paris le 6 octobre 1789



ont pu attendre pour vendre. Chaque semaine, à cette époque de l'année, apporte une nouvelle hausse et ils en tirent de gros profits. Le petit paysan, n'ayant plus rien à vendre, ne gagne rien. Quant au peuple, éternelle victime, obligé d'acheter s'il veut manger, il gronde, et parfois se révolte" (16).

Le marché du bourg est surveillé; les étrangers n'ont le droit de s'approvisionner que lorsque les Montreuillais ont terminé leurs achats; et l'on poursuit le contrevenant.

Les boulangers accusés de voler les citoyens

Fin mai, comprenant que les réserves seront insuffisantes pour attendre la prochaine récolte, la municipalité décide d'envoyer un notable à Orléans où l'on sait pouvoir se procurer grande quantité de grains. La démarche sera couronnée de succès et la disette évitée. En juin, les boulangers sont accusés de vol et condamnés, aussi bien sur la qualité du pain vendu que sur sa quantité. Ils doivent payer des amendes dont on distribue généreusement le montant aux pauvres de la municipalité. Ils ont aussi obligation de marquer leur production afin que soit aussitôt reconnu le fraudeur.

Le pain atteint son prix maximum le 6 juin 1790 et commence à baisser ensuite, bien que cette diminution ne touche celui de dernière qualité consommé par les plus défavorisés que courant août, donc après la nouvelle récolte.

Il faut attendre le commencement de l'été 1791 pour que le prix augmente de nouveau, mais légèrement. Ainsi, la petite ville angevine de Montreuil-Bellay

semble pouvoir régler sans trop de peine sa subsistance en pain; ce qui n'est pas le cas pour tout le reste du pays. Bénigno Cacérés rappelle les difficultés rencontrées : "Dans les années qui suivirent (l'arrivée du roi à Paris le 6 octobre 1789), le pain continua à se faire rare. (...) La guerre est aux frontières. Les hommes sont mobilisés, y compris les boulangers; mais le besoin de pain est si présent que, dans la crainte que sa fabrication devienne insuffisante, l'Assemblée promulgue le 14 mars 1792 un décret les exemptant du service militaire. (...)

"Elle inscrit dans ses objectifs de donner du vrai pain à tous les Français. Aussi la Convention vote, le 4 mai 1793, la loi du Minimum. Tout marchand, propriétaire ou cultivateur doit déclarer à la municipalité toute la quantité de grains qu'il possède, sous peine de confiscation. Sur toute l'étendue du territoire de la République est établi un prix maximum du pain. Le 26 juillet 1793, sous la présidence de Danton, la Convention prend un décret punissant de mort les accapareurs de marchandises ou de denrées de première nécessité, dont le pain.

"Par décret du 9 août 1793, la Convention décide qu'il sera formé dans chaque district un grenier d'abondance. Cent millions sont votés dans ce but" (17).

Les Français avaient commencé par manger leur pain noir

Elle oblige enfin les boulangers à ne vendre aux citoyens qu'une seule espèce de pain : "le pain de l'égalité". Ce pain blanc que Goethe découvre chez

nous en 1792 : "Hier encore, j'ai rencontré dans un bourg allemand du pain noir et des filles blondes et, aujourd'hui, du côté français, les filles sont brunes et le pain blanc" (19).

Les Français avaient-ils donc commencé par manger leur pain noir ?

Jacques SIGOT

NOTES :

- (1) - Bénigno Cacérés, *Si le pain m'était conté*, éd. La Découverte, 1987, P.78.
- (2) - B. Cacérés, op. cité, P.81.
- (3) - R. Samson, *La guerre des farines dans le Beauvaisis - 1775*, éd. C.D.D.P. 60. Beauvais, 1983, P.61.
- (4) - Archives départementales du Maine-et-Loire GG 11.
- (5) - Archives municipales d'Angers GG 183 fol.102.
- (6) - Arthur Young, *Voyage en France*, cité par B. Cacérés, op. cité, P.86.
- (7) - Alin Forrest, *La Révolution française et les pauvres*, éd. Perrin, 1986, p.15.
- (8) - Ghislain de Diesbach, *Necker ou la faillite de la vertu*, éd. Perrin, 1987, P.300.
- (9) - Cité par B. Cacérés, op. cité, p.89.
- (10) - Jean Tulard, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799*, éd. Robert Laffont, 1987, p.54.
- (11) - Robert Brécy, *La Révolution en chantant*, éd. Francis Van de Velde, 1988, p.46.
- (12) - Adré Castelot, Alain Decaux, *Histoire de la France et des Français au jour le jour 1764-1814*, Librairie Académique Perrin, 1980, p.168.
- (13) - idem, p.170.
- (14) - Archives municipales de Montreuil-Bellay.
- (15) - B.N. (F.21300.90) *Arrêts du Conseil du Roi*.
- (16) - R. Samson, op. cité, p.16.
- (17) - B. Cacérés, op. cité, p.94 à 96.
- (18) - Cité par B. Cacérés, op. cité, p.97.

Archives municipales de Montreuil-Bellay

Nous reproduisons ci-dessous une série de documents provenant des archives municipales de Montreuil-Bellay, les intertitres sont de l'auteur. Les valeurs et quantités sont mises en chiffres et non en lettres pour une meilleure compréhension du texte.

La ville va bientôt manquer de grains

28 février 1790

Monsieur le maire a observé qu'il était urgent de prendre précaution pour se garantir des inconvénients qui pourraient résulter de la disette des grains si cette ville avait le malheur d'en manquer; que le peu qu'il peut y en avoir ne présente pas une perspective qui puisse calmer les inquiétudes qu'on peut concevoir; qu'il peut devenir dangereux de se mettre en retard dans les achats que l'on pourrait faire pour se procurer les secours que les circonstances pourraient exiger; qu'il pense qu'il est de la prudence de cette municipalité de préposer quelques uns de ses membres pour faire les achats de telle quantité de grains qui sera ci-après délibérée; qu'il est persuadé que tous les membres de cette municipalité n'hésiteront pas à courir

les risques des pertes qu'il est possible d'éprouver; que pareillement, ils n'hésiteront pas de faire le sacrifice, au profit des pauvres, du bénéfice qu'il est également possible de retirer de ces achats.

Le pain peut-il être augmenté ?

9 mars 1790

Il a été fait lecture d'une requête présentée à cette municipalité, relative à l'augmentation du pain.

Il a été délibéré qu'il serait fait un essai à l'effet de connaître si la réclamation était juste ou non. A ce moyen, les boulangers de cette dite ville, les personnes d'Etienne Rondeleux, Etienne Armenoux et Pierre Milteau, ont été avertis de se trouver à cet hôtel de ville.

Et en leur présence, il a été fait une mesure de 12 boisseaux de froment, mesure de cette ville, pris chez Monsieur Moreau, procureur de la commune. Ensuite, les dits 12 boisseaux ont été pesés en présence des dits boulangers, et il a été reconnu que les dits 12 boisseaux pesaient 191 livres. A l'instant, la poche contenant le dit bled a été cachetée avec le cachet de cette ville et un cachet des dits boulangers et de suite trans-

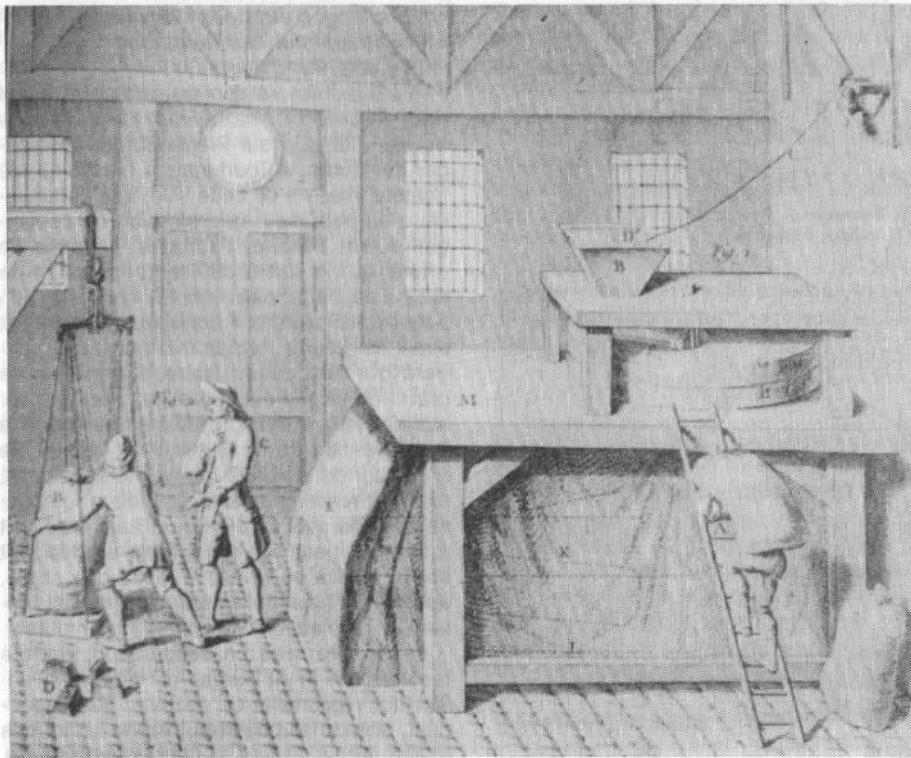
porté au moulin du château de cette ville. Et MM. Moreau, Goron et Pasquier, ont été commis pour être présents à la moute, faire ensuite peser la farine qui proviendra, en présence des dits boulangers ou de l'un d'eux, et la faire de suite pétrir et peser le pain. Dont les susdits commissaires feront rapport demain deux heures après midi.

Ce que bled donne de pain

12 mars 1790

...Il a été reconnu que les dits 12 boisseaux de froment ras ont produit 189 livres de farine, non compris le sac. La dite farine a été portée chez le sieur Pasquier, mise sur son moulin et passée par le dit Armenoux, l'un des dits boulangers, où était le dit Milteau.

Ces deux derniers en ont fait la division relative à la formation des trois espèces de pain. Pesée faite en présence comme dessus, de chaque espèce de farine séparément, ainsi que du son. Il a été reconnu qu'il y avait 67 livres et demie de première qualité, 29 livres de seconde qualité, 60 livres de troisième et 32 livres et demie de son; lesquelles farines ont été à l'instant transpor-



Le meunier (M. Malouin).

tées chez le dit Pierre Milteau à l'effet de les convertir en pain. Qu'au même instant, le dit Milteau a présenté, aux susdits commissaires, un paillon plein de levain en poste de première qualité. Pesée faite, a été reconnu que, déduction faite du poids du dit paillon, le dit levain pesait 32 livres et demie. Et à l'instant mis dans le pétrin, a été rafraîchi avec la farine de première qualité et distribué pour les trois espèces de pain.

Et ensuite, les trois espèces de farine ont été converties en pâte par les dits Milteau, Armenoux et Razin Goron, boulanger de ce premier. Après quoi, le four a été chauffé avec dix petites bourrées. Et la pâte provenue des dites trois espèces de farine a été convertie en 2 douzaines de miches d'une demi-livre, 9 pains d'une livre, 6 pains de 2 livres et 9 de 3 livres, le tout de la première qualité; 10 pains de 6 livres de la seconde qualité et 9 pains de 12 livres de la troisième qualité. Lesquels en présence des susdits commissaires qui n'ont désemparé.

Et (les pains) des dits Armenoux, Deshayes et Milteau, ont été mis au four. Et, après en avoir été retirés, il a été porté dans la salle de l'hôtel de ville 2 pains d'une demi-livre, 2 d'une livre, 2 de 2 livres, 2 de 3 livres première qualité, 2 de 6 livres seconde qualité, et 2 de 12 livres troisième qualité, à l'effet d'en faire la pesée le lendemain et de la comparer avec le surplus resté chez le dit Milteau.

Les dits commissaires ont dit que, s'étant ce jour transportés sur les neuf à dix heures du matin, chez le dit Milteau, aux fins ci-dessus, ils avaient fait apporter les pains déposés à l'hôtel de ville, et ensuite procédé à la pesée de ceux-ci et de ceux qui étaient restés chez le dit Milteau. Qu'en faisant leur opération, ils ont remarqué que les pains - de première qualité - d'une demi-livre étaient trop forts en poids d'une demi-once; ceux d'une livre, d'une once et demie; ceux de 2 livres, d'une once; ceux de 3 livres, de 3 onces et demie; ceux de 6 livres de seconde qualité, de 3 onces; et ceux de 12 livres de troisième qualité, de 9 onces. Ce qui a produit au total 63 livres 15 onces et demie de

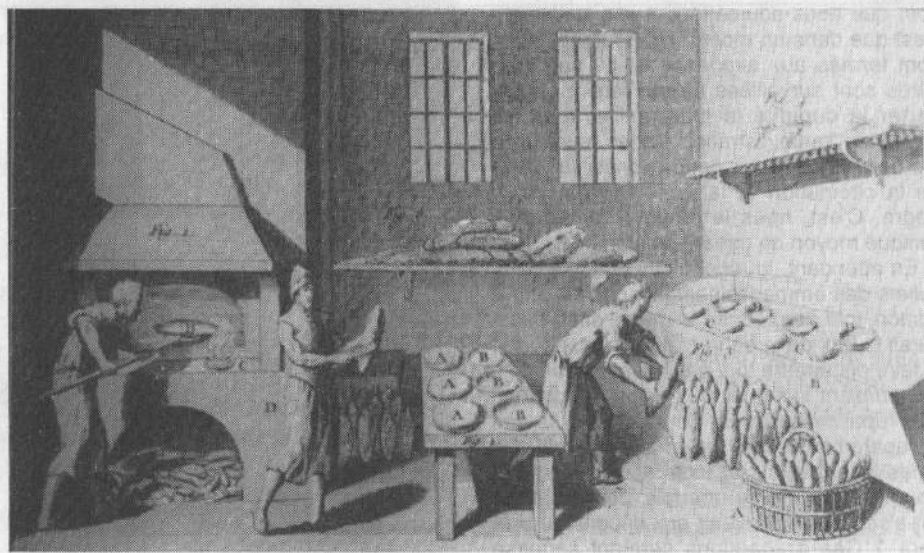
pain de première qualité, 61 livres 14 onces de seconde qualité, et 113 livres une once de troisième qualité.

Les dits commissaires ont observé que, d'après cette opération, ils avaient fait passer au moulin le son qu'avait produit la dite farine; que le dit son avait rendu 15 onces et demie de fleur et une livre 2 onces de farine de première qualité. Ce qui a réduit le son à 30 livres 6 onces et demie; que le dit Milteau avait fourni une livre et demie de fleur de farine dont doit lui être fait raison, ainsi que de 2 livres et demie de sel, et le payer de ses peines.

Qu'aux 12 boisseaux de froment pris chez monsieur Moreau, il n'y a point eu de comble, que le dit bled, à la mesure de cette ville, a été acheté à raison de 42 sols le boisseau et qu'il a été payé au meunier en argent, 42 sols pour droit de mouture.

Ce qui fait un total de 27 L 6 s, à quoi il faut ajouter pour sel, 3 sols; pour une livre et demie de fleur fournie, 6 sols; pour bois, 18 sols; pour levain 3 L 19 s 6 d et pour salaire, à raison de 2 sols par boisseau, 24 sols.

Le fournil du boulanger, in Arts du meunier, du vermicelier et de boulanger, M. Malouin, 1767.



Total à quoi reviennent les dits douze boisseaux de bled froment convertis en pain : 33 L 16 s 6 d.

Et a pareillement été reconnu que, partant du prix fixé par la police de cette ville au mois de décembre dernier, les 63 livres 15 onces et demie de pain de première qualité à 3 sols la livre, forment un capital de 9 L 12 s, peu moins.

Les 61 livres 14 onces de pain de seconde qualité à 30 d la livre, forment un capital de 8 L 5 s et les 113 livres une once de pain de dernière qualité à 2 s 2 d la livre, forment un capital de 12 L 4 s 11 d, peu plus.

Il convient d'ajouter à ces sommes, celle de 20 sols pour le son; pour fleur de farine et recoupes provenues du son repassé, 8 sols; pour la fourniture de 12 boisseaux en partant de celui donné par chaque fourniture 24 sols; Total 32 L 13 s et 11 d.

Laquelle dite somme totale, comparée avec celle première, il se trouve un déficit à la perte des boulangers de 22 s 7 d (1L 2s 7d).

Qu'il convient, pour leur rendre la justice qu'ils réclament, de leur accorder un denier d'augmentation sur chacune des deux premières qualités du pain. Ce qui sera suffisant pour leur indemnité, en mettant en considération qu'en fabriquant par eux les pains dont il s'agit, ils en ont fait une plus grande quantité de la dernière espèce que des deux autres, quoique l'usage soit de tierce; que le pain des deux dernières espèces est d'une qualité supérieure et plus blanche que celle de celui qu'ils fabriquent; ce qui procure une augmentation de 15 livres et demie de pain de la première qualité et 17 livres et demie de la seconde qui, comparativement au prix du dernier pain, produit 24 s 4 d; outre que le pain formé du produit des dits 12 boisseaux de bled froment est d'une cuisson supérieure à celui desdits boulangers, ce qui a été vérifié à l'instant.

M. le procureur de la commune a observé qu'il était indispensable d'assujettir les boulangers de marquer leur pain des premières lettres de leur nom, afin de pouvoir reconnaître les fautes qui pourraient se commettre, tant sur le poids que sur la qualité, et d'être à même de leur infliger avec moins de difficulté les peines qu'ils pourraient encourir;

qu'au moyen de l'augmentation ci-dessus, ils doivent être assujettis à tenir de trois sortes de pain, quoique celui de la troisième qualité ne soit pas augmenté.

ORDONNANCE DE POLICE,

Du Jeudi 30 Janvier 1777.

En l'Assemblée générale convoquée à la Requête de M. le Procureur du Roi de Police de la Ville d'Angers, tenue en l'Auditoire de la Police, où étoient

MESSIEURS,

FRAIN DU TREMBLAY, Lieutenant Particulier au Châtelet de la
Municipalité & Prévôt.
BOULLAY DU MARTRAY, Procureur du Roi au Prévôt &
en la Subdélégation, faisant les fonctions de Lieutenant, Général de Police.
DES SAZIERES, Conseiller au Prévôt.
BEGUYER DE CHAMBOURREAU, Conseiller au Prévôt.
PREVOY, Avocat du Roi à la Subdélégation, Prévôt de Police.
MURAUULT, Procureur du Roi à la Police.

MEZERAY, Chanoine de l'Église d'Angers, Syndic & Doyen du Clergé.
PLANCHENULT DE LA CHEVALERIE, Echevin.
ALLARD DU HAUT-PLESSIS, Conseiller-Prévôt à l'Hôtel de
Ville, Conseiller de Police.
COURAU D'IN, Avocat.
MAYNEAU DU PEANTY, Avocat.
GUERIN le Jeune, Avocat, Directeur de l'Hôpital Général.

Monsieur BOULLAY DU MARTRAY a dit qu'il étoit nécessaire de mettre le prix aux Bleds, au Pain, à la Viande & autres Denrées qui se vendent en cette Ville & étendue de la Police; & après avoir pris communication du rapport des Pradhommers, du Samedi onze de ce mois, conformément à l'Arrêt du Parlement du 20 Avril 1776. Monsieur le Prévôt ayant pris les opinions, le prix des dites Denrées a été fixé,

SAVOIR,

La livre de Pain mollet à deux fois neuf deniers, ci.	2 l. 9 den.
La livre de Pain de Froment fait à deux fois six deniers, ci.	2 l. 6 den.
La livre de Pain de Méteil à deux fois un den. ci.	2 l. 1 den.
La livre de Pain de Seigle à un fol trois deniers, ci.	1 l. 3 den.

S O N.

Le pain de Son de Froment qui en fait deux combles, à treize sols, ci.	13 l.
--	-------

VIANDE DE CAREME.

Ordonnance de police (Affiche, coll. J. Guilbaud).

La matière mise en délibération d'après le susdit rapport, le pain de la première qualité a été taxé à 37 deniers, le second à 33 deniers et le troisième à 26 deniers; avec injonction aux boulangers de cette dite ville de marquer des premières lettres de leurs noms leur pain, à peine de 20 livres d'amende applicable au profit des pauvres de cette ville; avec injonction pareillement de tenir chacun endroit des pains des trois espèces ci-dessus; et avec défense de contrevenir à la présente taxe, sous les peines qui y appartiennent. Ce qui sera publié et affiché par tout au besoin sera, à la diligence du procureur de la commune.

Il faut favoriser la circulation des grains

23 mars 1790

Lettre à la municipalité d'Angers

Le peuple qui n'est pas instruit a, ici comme ailleurs, des inquiétudes sur sa subsistance (et ce qui peut) la compromettre. Souvent, même, les mesures qui tendent à la lui assurer font naître des terreurs faméliques qui égarent les têtes. Dans des circonstances aussi critiques, le recensement des grains que vous nous proposez, ne se ferait peut-être pas sans danger. Une autre observation, Messieurs, sur votre proposition, que nous soumettons à vos lumières: c'est que dans un moment où tous nos ports sont fermés aux exportations, où nos frontières sont surveillées de manière à déconcerter la cupidité la plus active, tous les efforts de l'administration et des municipalités doivent se réunir pour favoriser la liberté de la circulation et la porter au plus haut degré. C'est, nous le croyons fermement, l'unique moyen de garnir nos marchés.

En attendant, la récolte des greniers particuliers des emmagasineurs partiels et par canton, loin de produire le même effet, hausserait le prix de la denrée; il y a plus, pourrait la faire disparaître tout à fait des marchés, en rassemblant sur quelques points ce qui doit être répandu sur tous. Ce sont toujours des accaparements, quel qu'en soit le motif. De là les insurrections et tous les accidents qui en résultent. Encore une fois, pourquoi vouloir s'occuper de l'avenir au dépend du présent? Ces précautions seraient sages

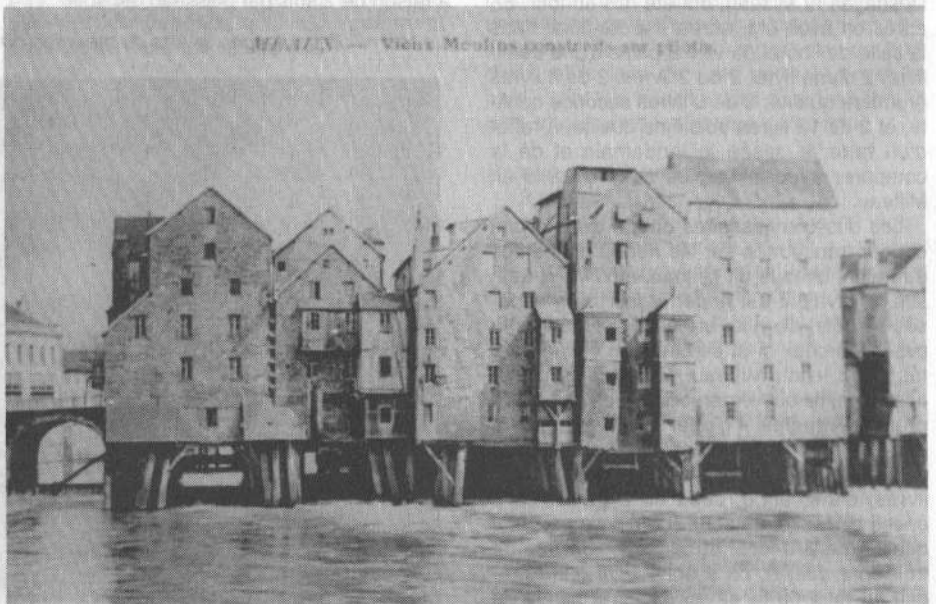
dans des années d'abondance; c'est pour lors le superflu qui forme des greniers. Mais pour cette année, Messieurs, nous ne pouvons vous le dissimuler, il nous semble impolitique de s'arrêter à cette idée.

Nouvelle demande d'augmentation du pain

3 mai 1790

La (nouvelle) réclamation des boulangers est fondée, qu'à la dernière taxe qui leur a été faite, le bled a été évalué à 530 livres la fourniture, qu'aujourd'hui il est porté de 540 à 550. Il convient, par conséquent, de leur donner une augmentation proportionnelle. Pourquoi il a été arrêté que le pain blanc de toute sa fleur est taxé 38 deniers; le second 34 deniers et le troisième pain, à 27 deniers. Et l'injonction aux boulangers de marquer leur pain sera réitérée, avec injonction, pareillement, de donner la cuisson suivant la qualité des trois sortes de pain, le tout sous peine d'amende.

Meaux, vieux moulins construits sur pilotis (c.p. coll. J. Guilbaud)



Un boulanger, étranger à la ville, en contravention sur le marché

27 mai 1790

A été représenté que mardi dernier, avant neuf heures du matin, sur la place des halles, il fut saisi sur Pierre Bureau, boulanger demeurant à Tourtenay, 4 boisseaux de froment, mesure de cette ville; que cette saisie a eu pour motif la profession de boulanger du dit Bureau, l'achat et revente de cette dite ville; finalement sa contravention pour l'achat des dits 4 boisseaux froment fait avant dix heures, temps fixé pour les étrangers qui ne peuvent faire d'emplette de grains qu'à cette époque et ce, pour faciliter aux habitants leur approvisionnement; que la contravention du dit Bureau est notoire, le procureur de la commune ayant, à ce sujet, tous les renseignements et preuves nécessaires. Pourquoi requiert que l'assemblée ait à faire droit sur son réquisitoire en décidant sur la validité ou invalidité de la dite saisie, après avoir entendu le dit Bureau qui est présent, et requiert la délivrance du grain saisi.

La matière mise en délibération, il a été reconnu que le dit Bureau est en contravention aux règlements de police et que cependant, attendu sa pauvreté, l'on ne sévira pas contre lui avec toute la rigueur qu'il mérite, que les 4 boisseaux de bled saisis sur lesquels il avait donné 6 livres, seront versés sur le monceau de la municipalité, et qu'il sera rendu au dit Bureau seulement 3 livres; et les 3 autres livres remises entre les mains de Monsieur le curé de Montreuil, pour être distribuées aux pauvres. Ce qui a été à l'instant exécuté avec défense au dit Bureau de récidiver sous plus grandes peines.

Il faut acheter des grains à Orléans

Il a été exposé que le froment, que cette municipalité a en réserve pour fournir aux besoins, n'est point assez considérable pour ne pas courir les risques d'en manquer d'ici à la récolte; que cette municipalité doit s'occuper sérieusement de cet objet; que sur les connaissances que la municipalité de Saurmur a données qu'il serait facile de s'en procurer à Orléans, il a été, après l'exposé, arrêté que présentement il sera écrit à MM. les officiers municipaux d'Orléans pour les prier, au reçu de la présente, de faire expédier à cette municipalité un bateau chargé de dix

fournitures de froment, mesure de Saumur, à l'adresse de M. Lacroix Maupassant, négociant au dit Saumur, au meilleur compte possible; qu'il sera également écrit à mon dit sieur Maupassant pour le prévenir et le prier de concourir pour l'achat et la livraison des dits grains.

30 mai 1790

...Le dit sieur Louis Goron, notable, est député pour se transporter en la dite ville d'Orléans pour y acheter le dit nombre de dix fournitures de froment au meilleur prix possible. A l'effet de quoi, tous pouvoirs requis et nécessaires lui sont donnés pour les présenter ... à la charge, par le dit sieur Goron, de s'adresser avant tout aux municipalités d'Orléans, Amboise, Tours, Blois et Saumur, pour obtenir les passeports dont il pourrait avoir besoin pour faciliter le transport des dits grains en cette ville et aussi, des dites municipalités, tous les secours que les circonstances pourraient exiger.

Les boulangers de la ville trichent sur la qualité et les prix

6 juin 1790

Monsieur le procureur de la commune a dit que les boulangers de cette ville affectent, dans la fabrication des pains des trois espèces, d'en faire d'une mauvaise qualité, et singulièrement celui de la troisième espèce; qu'il a reçu des plaintes de différents particuliers, habitants de cette ville, que cette contravention de leur part est préjudiciable au bien public, et pèse sur la classe la plus indigente.

La matière mise en délibération, il a été arrêté qu'il serait fait des visites fréquentes chez les boulangers pour vérifier leur conduite, relativement au réquisitoire du procureur de la commune.

Faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, le corps municipal et le conseil général, après avoir reconnu qu'Etienne Rondeleux, boulanger en cette ville, est en double contravention au règlement de police, et pour n'avoir pas donné au pain par lui vendu, le poids qu'il devait avoir, qu'Etienne Armenoux, boulanger en cette dite ville, se trouve également en double contravention pour le poids et le prix; pour quoi le dit corps municipal et le conseil général de la commune, sans tirer à conséquence pour cette fois, les a condamnés seulement en chacun 20 livres d'amende, applicable aux pauvres de cette municipalité, avec défense de récidiver sous plus grandes peines. Et à l'égard du dit Pierre Milteau qui n'est en contravention que pour le prix, la

dite municipalité et le conseil général de la commune l'ont condamné seulement à la somme de 10 livres d'amende, applicable comme ci-dessus avec pareille défense. Et sera le présent jugement notifié aux dits Armenoux, Rondeleux et Milteau, publié et affiché partout où besoin sera, et exécuté par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Taxation du pain :

- le premier ... 3 sols 5 deniers la livre
- le second ... 3 s 1 d la livre
- le troisième ... 2 s 4 d la livre

Le prix du pain diminue

13 juin 1790

Taxation du jour, le procureur trouvant l'ancienne taxe excessive :

- le premier ... 3 s 4 d la livre
- le second ... 3 s la livre
- le troisième ... 2 s 4 d la livre

Avec injonction aux dits boulangers de se conformer à la taxe ci-dessus et de faire le pain des trois espèces de meilleure qualité que celle dont ils l'ont fabriqué jusqu'à ce jour, sous peine de 20 livres d'amende.

Les bleds d'Orléans

11 juillet 1790

A l'audition du compte rendu par le sieur Goron de sa commission pour l'achat des bleds froment à Orléans, et par le résultat de ce compte, il a été reconnu que le montant des bleds achetés et rendus à été de 1.903 boisseaux, mesure de Saumur, valant 9 fournitures 13 boisseaux dite mesure, dont le prix a monté à la somme de 4.506 livres 6 sols; et la voiture des dits jusqu'à Saumur, compris les frais de voyage et retour du dit sieur Goron, ensemble, 5 livres.

Le prix du pain continue de diminuer

23 juillet 1790

Il a été exposé que le prix de la fourniture de froment étant beaucoup diminué, il a paru nécessaire de renouveler la taxe du pain faite le treize juin dernier. A cet effet, la taxe de Saumur devient un modèle pour celle qui est à faire, parce que le prix à la fourniture est la même dans l'une et l'autre ville et les points de différence disparaissent quand le prix du bled n'est point extrême.

La matière mise en délibération, il a été arrêté que le premier pain demeure fixé à 38 deniers, le second à 34 deniers et la livre de pain noir à 28 deniers. Et cette taxe sera annoncée à cri public et affichée dans cette ville, partout où besoin sera.

8 août 1790

Il a été observé que le prix des grains ayant diminué considérablement, que les boulangers de cette ville n'en emploient actuellement que celui de la présente récolte, qu'il est de la justice et de l'intérêt public de diminuer le prix du pain au moins de quatre deniers par livre.

Il a été arrêté que la fourniture de bled nouveau étant d'un prix fort inférieur à l'ancien, et les boulangers de cette ville n'ayant plus de vieux fonds, il devient nécessaire de modérer la taxe du pain. Et lecture prise de la délibération du 23 juillet, en gardant les proportions requises, la livre du premier pain demeure réduite et fixée à 35 deniers, celle du second pain à 31 deniers et celui du troisième à 26 deniers.

15 août 1790

Le dit procureur de la commune, informé de la diminution considérable du prix des grains, croit qu'il est de son devoir, pour le bien public, de requérir une diminution du prix de chaque espèce de pain, qui ne peut être moins de 3 deniers par livre.

Statuant sur le réquisitoire du dit procureur de la commune, relativement à la taxe du pain, la fixation en a été faite, savoir celui de la première qualité à 2 sols 8 deniers la livre; celui de la seconde à 28 deniers; et celui de la troisième à 2 sols. Ordonnons aux boulangers de se conformer à la présente taxe, à peine de 10 livres d'amende contre chacun des contrevenants, et pour chaque contravention.

5 septembre 1790

Sur la présentation faite par M. le procureur de la commune que la taxe actuelle du pain est excessive, comparativement au prix du grain, ce qui le porte à requérir que la livre de pain des trois espèces soit réduite de 2 deniers par livre.

- le premier ... 2 s 7 d la livre
- le second ... 2 s 3 d la livre
- le troisième ... 1 s 11 d la livre

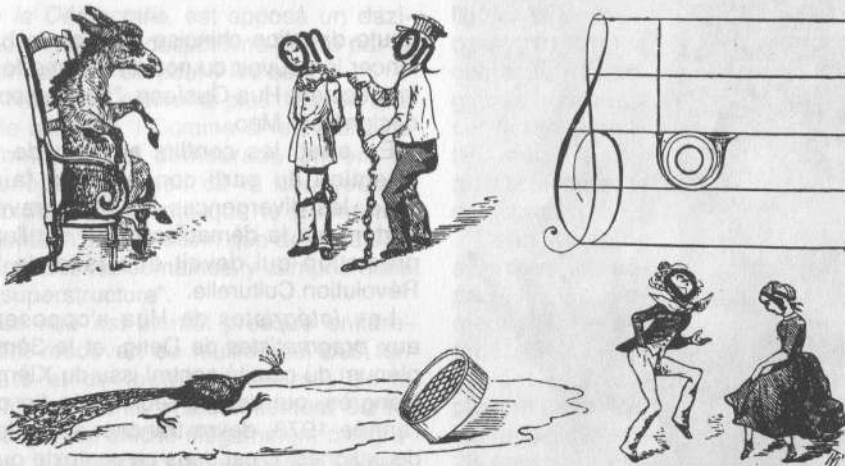
26 septembre 1790

- le premier ... 2 s 5 d la livre
- le second ... 2 s 1 d la livre
- le troisième ... 1 s 9 d la livre

17 avril 1791

- le premier ... 2 s 4 d la livre
- le second ... 2 s la livre
- le troisième ... 1 s 8 d la livre

REBUS CHARIVARIQUE dessin de Maurisset (1848)



La nation qu'on enchaîne
 en la corrompant court à grands pas
 à sa décadence...
 L'âne assis, On qu'on enchaîne,
 en la cor rond, paon court à grands pas
 vers SAS, DK dansent.